Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 084-218401230-20261002-2026_068_DEL-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAULT
Mairie de Sault – Hôtel de ville – BP 2 – 84390 SAULT
Tél : 04.90.64.02.30 – Télécopie : 04.90.64.08.59 – Courriel : contact@mairie-sault-84.fr
N°INSEE Commune : 123 - N° INSEE Arrondissement : 3
Poste Comptable : Centre des Finances Publiques de CARPENTRAS
Identifiants INSEE : Catégorie juridique : 7210 – Commune - SIRET : 218401230 00014 – Code NAF-APE : 8411Z

Séance du 02 octobre 2026 à 18h00,

EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL : 15	PRESENTS	ABSENTS	ABSENTS EXCUSES	DATE DE LA CONVOCATION
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15	13	0	2	25 septembre 2026

Délibération n° 2026/068/DEL
Autorisation de principe sur l'installation d'un système de vidéoprotection

Présents : Alain GABERT, Kévin ARCHANGE, Clio DUMUZOIS, Marcel MILLOT, Frédéric CHANU, Sandrine MARTY, Valérie BONNEFOY, Fabien DEPOORTER, Kristell MOUQUE, Thomas VALETTI, Christian ROUCHET, Patricia MAIMONE, Jean-Philippe CEBE

Absent (s) :

Absent (s) excusé (s) : Bérengère BONNEFOY, Alexiane BONNEFOY.

Ayant donné pouvoir à la séance : Bérengère BONNEFOY pouvoir à Alain GABERT, Alexiane BONNEFOY pouvoir à Kévin ARCHANGE

Secrétaire de séance : Madame Sandrine MARTY

Rapporteur : Alain GABERT

La présente question a été ajoutée à l'ordre du jour de la séance avec l'accord du conseil municipal.

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
- le Code de la sécurité intérieure et notamment les dispositions relatives à la vidéoprotection ;
- les dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et de prévenir les atteintes à l'ordre public ;

Considérant que la commune souhaite étudier la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection afin de renforcer la sécurité sur certains secteurs du territoire communal ;

Considérant que ce projet doit faire l'objet d'une étude préalable permettant notamment de déterminer le nombre, l'emplacement et les caractéristiques techniques des équipements nécessaires ;

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 084-218401230-20261002-2026_068_DEL-DE

Considérant que la réalisation de ce projet est subordonnée au respect des dispositions légales et réglementaires applicables et, notamment, à l'obtention des autorisations administratives nécessaires ;

Le Conseil municipal, siégeant sous la présidence du Maire,
Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- **D'approuver** le principe de l'installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune de Sault, destiné notamment à contribuer à la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, à la protection des bâtiments et équipements publics et à la prévention des actes de dégradation et de vandalisme.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à faire réaliser toutes les études et démarches nécessaires afin de définir les modalités techniques, financières et administratives de mise en œuvre du dispositif.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter les services de l'État et tout organisme compétent afin d'obtenir les renseignements, autorisations, accompagnements et, le cas échéant, les subventions susceptibles de contribuer à la réalisation du projet.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les documents s'y rapportant.

Présents ou représentés = 13 dont pouvoirs = 2	POUR = 15	CONTRE = 0	ABSTENTION = 0
NON VOTANTS (n'ayant pas pris part au vote) = 0			

Ainsi fait et délibéré en Mairie de SAULT, les Jour, Mois et An susdits - POUR EXTRAIT CONFORME

VU, signé par :
Le Maire

Secrétaire
Sandrine MARTY

MAIRIE DE SAULT F-84390 (Vaucluse)

Le REPRESENTANT LEGAL DE LA COMMUNE soussigné, certifie et informe sous sa responsabilité :

- **ACTE transmis au contrôle de légalité-Préfecture, le** 16/10/2026
- **Notification de cet acte le :** 16/10/2026
- **Publication de cet acte le :** 16/10/2026
- **Acte administratif, exécutoire à partir du :** 16/10/2026

VU, L'AUTORITE COMPETENTE et par délégation,

MAIRIE DE SAULT F-84390 (Vaucluse)

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.